



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 17 octobre 2022, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 36, avenue de la Gare

- L'objet est d'autoriser l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment alors que le *Règlement de zonage* prescrit que la superficie d'affichage peut être répartie entre deux enseignes, dont une doit être apposée à plat sur un mur ou une saillie du bâtiment principal, alors que l'autre peut être soit projetante, suspendue, sur poteau(x) ou sur muret ou socle.

Adresse : 34, chemin des Sentiers

- L'objet est d'autoriser une habitation bifamiliale isolée sur un terrain ayant une superficie de 1531,8 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes du *Règlement de zonage* prescrit une superficie minimale de 2250 mètres carrés.

Adresse : 75-77, avenue de l'Église

- L'objet est de régulariser l'implantation d'un garage détaché :
 - avec une marge latérale droite de 0,4 mètre alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge latérale de 1 mètre;
 - dont l'égouttement de la toiture est à 0 m de la ligne latérale droite alors que le *Règlement* prescrit une marge pour l'égouttement de la toiture de 0,5 mètre de toute limite de terrain.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 28 septembre 2022.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA